

# Ville de Villeparisis

Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
HT/JPB/MD/MM

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

### ARRETE PERMANENT

N°2019/02906

« INTERDICTION D'UTILISATION DE BARBECUE ET DE TOUT AUTRE DISPOSITIF DE CUISSON SUR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION DU PUBLIC AINSI QUE SUR LES ESPACES PUBLICS ET LEURS DEPENDANCES »

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2131-1 et suivants,

**Vu**, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants,

**Vu**, le code de la santé publique,

**Vu**, le code pénal, notamment son article R 610-5,

**Vu**, le Code de la Route, notamment ses articles R.412-51 et R.412-52,

**Vu**, le règlement sanitaire départemental, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité et son article 103,

**Vu**, l'avis du Chef de Service de la Police Municipale,

**Considérant**, que la présence régulière dans les différents quartiers de la commune de personnes utilisant des barbecues ou divers dispositifs de cuisson sur la voie et les espaces publics génère des troubles et des agressions de nature à porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à l'ordre public, ainsi qu'à l'usage normal des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique,

**Considérant**, que l'utilisation de barbecue et ou de tout autre dispositif de cuisson sur le domaine public est de nature à porter gravement atteinte à la sécurité des usagers et des riverains,

**Considérant**, que de telles pratiques génèrent des risques d'incendie et de propagation importants et des situations d'attroupement de personnes dans des lieux inadaptés,

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20190304-PM19\_02906-AR  
Date de télétransmission : 04/03/2019  
Date de réception préfecture : 04/03/2019